



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir a un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-085

Fonds de péréquation
des ressources
intercommunales et
communales -
répartition 2025
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2012, notamment son article 144 relatif à l'instauration du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres et qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles pour les reverser à des ensembles intercommunaux dont les besoins semblent plus importants,

Considérant que pour le territoire intercommunal (Communauté de communes et les 8 communes membres), la contribution globale au titre du FPIC pour 2025

Considérant que pour le territoire intercommunal (les 8 communes membres), la contribution s'élève à 433 576 € (+ 3,7 % par rapport à 2024)

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26.09.25
ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025085-DE

Considérant qu'il existe plusieurs méthodes de répartition des contributions entre les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, la contribution propre à la communauté de communes étant quant à elle calculée en fonction de son coefficient d'intégration fiscale,

Considérant que pour la répartition entre les communes membres, c'est soit le droit commun qui s'applique, soit l'une des méthodes dites « dérogatoires libres », en l'occurrence celle adoptée au début de la mandature, qui consiste à calculer les contributions des communes en les modulant en fonction de leur potentiel financier,

**Délibération
n°2025-085
Fonds de péréquation
des ressources
intercommunales et
communales -
répartition 2025
/ APPROBATION**

Considérant que les contributions respectives de la Communauté de communes et des communes membres au titre de l'année 2025 vont donc s'élever, selon le droit commun ou selon la méthode dérogatoire retenue, à :

Communes	Rappel contribution 2024	%	Contribution 2025 (droit commun)	%	Contribution 2025 (régime dérogatoire)	%
CCAOP	107 803 €	25,66%	114 212 €	25,34 %	114 212 €	26,34 %
Camaret-sur-Ayguès	95 252 €	22,78%	80 424 €	18,55 %	90 915 €	20,97 %
Lagarde-Paréol	5 894 €	1,41%	6 376 €	1,47 %	7 492 €	1,73 %
Piolenc	76 763 €	18,36%	83 813 €	19,33 %	78 471 €	18,10 %
Sainte-Cécile-les-Vignes	32 537 €	7,78%	39 642 €	9,14 %	36 875 €	8,50 %
Sérignan-du-Comtat	36 670 €	8,77%	42 515 €	9,81 %	39 175 €	9,04 %
Travaillan	8 356 €	2,00%	10 568 €	2,44 %	9 811 €	2,26 %
Uchaux	33 260 €	7,95%	30 280 €	6,98 %	32 947 €	7,60 %
Violès	22 084 €	5,28%	25 746 €	5,94 %	23 678 €	5,46 %
Total	418 119 €	100 %	433 576 €	100 %	433 576 €	100 %

Le Conseil communautaire est donc appelé à choisir les modalités de répartition du FPIC pour 2025, telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

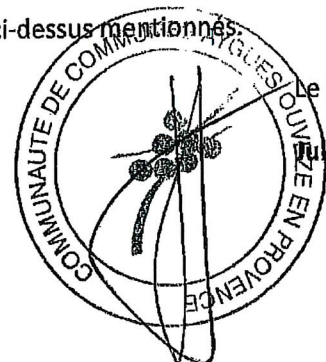
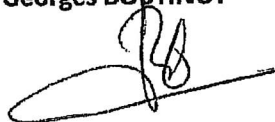
Approuve la méthode « dérogatoire libre » ci-dessus désignée comme mode de répartition des contributions 2025 des communes au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, modulée en fonction du potentiel financier de chaque commune,

Précise que, pour la Communauté de communes, les crédits ont partiellement été ouverts au budget primitif 2025 à l'article 7392221 des dépenses de fonctionnement, et que le complément le sera par la voie d'une décision budgétaire modificative,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Georges BOUTINOT



Le Président,

Julien MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 22

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération

n°2025-086

Attribution d'un fonds

de concours à la

Commune de Sainte-

Cécile-les-Vignes

/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2021-56 du 8 avril 2021 ;

Vu la présentation par la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes du projet de travaux de desserte de la nouvelle Maison de retraite, lors de la réunion de bureau du 9 septembre 2025 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 454 845,62 € HT et que la Municipalité de Sainte-Cécile-les-Vignes sollicite une subvention à hauteur de 25 % de ce montant, soit 113 711,40 € (cent treize mille sept cent onze euros et quarante centimes),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour la réalisation de ce projet à hauteur de 113 711,40 €.



**Délibération
n°2025-086
Attribution d'un fonds
de concours à la
Commune de Sainte-
Cécile-les-Vignes
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour les travaux de desserte de la nouvelle Maison de retraite, à hauteur de 113 711,40 € (cent treize mille sept cent onze euros et quarante centimes),

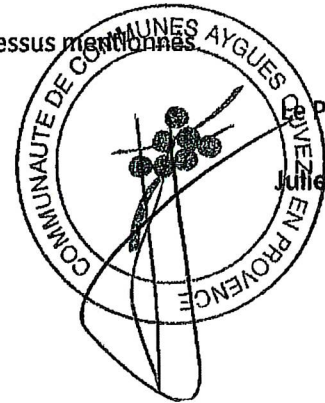
Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le secrétaire de séance,


GEORGES BOUTINOT



Le Président,
Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2025-087
Attribution d'un fonds
de concours à la
Commune de Travaillan
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;
Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2021-56 du 8 avril 2021 ;
Vu la présentation par la Commune de Travaillan du projet de travaux de mise aux normes de plusieurs bâtiments communaux, lors de la réunion de bureau du 9 septembre 2025 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 47 199,90 € HT et que la Municipalité de Travaillan sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 23 583,45 € (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Travaillan pour la réalisation de ce projet à hauteur de 23 583,45 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

30.09.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025087-DE



**Délibération
n°2025-087
Attribution d'un fonds
de concours à la
Commune de Travaillan
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Travaillan pour les travaux de mise aux normes de plusieurs bâtiments communaux, à hauteur de 23 583,45 € (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes),

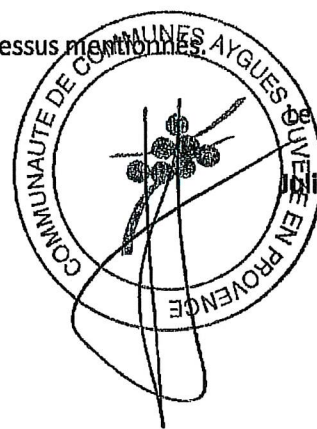
Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



Le Président,

Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE ICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-088
Acquisition d'une
parcelle proche de la
station d'épuration
de Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

VALANT RETRAIT DE LA
DELIBERATION N°2024-120
DU 7 NOVEMBRE 2024

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;
Vu la délibération n°2024-072 du 23 juillet 2024 portant sur l'acquisition de parcelles appartenant à un propriétaire privé attenantes à la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues ;
Vu la délibération n°2024-120 du 7 novembre 2024 approuvant l'acquisition de parcelles appartenant à la commune de Camaret-sur-Aygues et attenantes à la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues ;

Considérant que par délibération du 7 novembre 2024, le conseil communautaire avait approuvé l'acquisition de deux parcelles appartenant à la Commune de Camaret-sur-Aygues nécessaires au projet de construction de la nouvelle station d'épuration, en l'occurrence les parcelles référencées au Cadastre section A n°375, d'une superficie de 140 m², et section A n°1538, d'une superficie de 302 m²,

Considérant qu'il s'avère que la parcelle n°1538, qui apparaissait au Cadastre comme faisant partie du domaine privé de la Commune, fait en réalité partie Intégrante du domaine public communal, qui est inaccessibles,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver l'acquisition de la parcelle référencée au Cadastre section A n°375, d'une superficie de 140 m², au prix de un euro par mètre carré, selon les conditions définies ci-dessus, et à autoriser le

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30. 09. 25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025088-DE



**Délibération
n°2025-088
Acquisition d'une
parcelle proche de la
station d'épuration
de Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

**VALANT RETRAIT DE LA
DELIBERATION N°2024-120
DU 7 NOVEMBRE 2024**

Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'acquisition de la parcelle référencée au Cadastre section A n°375, d'une superficie de 140 m², au prix de un euro par mètre carré, soit un total de 140 €,

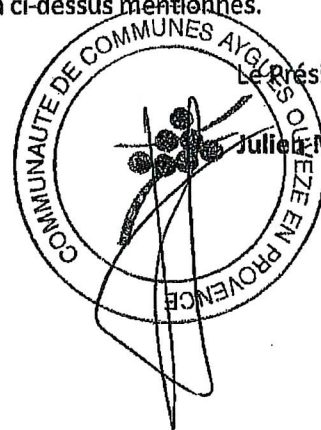
Autorise le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif,

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que la dépense est inscrite au budget annexe assainissement 2025, à l'article 2111 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT


Le Président,
Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-089
Transfert du siège de la
communauté de
communes et
modifications des
statuts
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20;
Vu les statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ;

Considérant que la Communauté de communes s'est dotée d'un nouveau siège administratif situé 802 avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues et qu'elle a pris possession des lieux le lundi 15 septembre dernier,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver les nouveaux statuts, joints en annexe, à approuver le transfert du nouveau siège administratif de la Communauté de communes et à autoriser le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30.09.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025089-DE



**Délibération
n°2025-089
Transfert du siège de la
communauté de
communes et
modifications des
statuts
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve les nouveaux statuts, joints en annexe,

Approuve le transfert du nouveau siège administratif de la Communauté de communes,

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les conseils municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT


Le Président,
Julien MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN,
MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE
MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE
ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME
ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME
CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE
GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M.
Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-
JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A
M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK
PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-090
Rapport d'activité 2024
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39
et L.5211-40-2 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération
intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de
chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit être communiqué aux élus des communes
membres en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Considérant qu'une fois approuvé, le rapport d'activité est consultable sur le site
Internet et au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les mairies,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2024 de la
Communauté de communes, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30.09.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025090-DE



Délibération
n°2025-090
Rapport d'activité 2024
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,

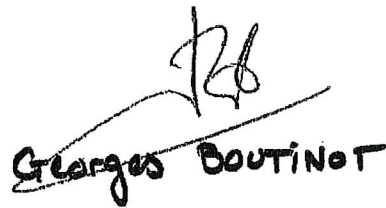
Le Conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2024, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



Le Président,

Julien MERLE

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-091
Convention de
partenariat d'aide
financière aux
entreprises dans le
cadre du fonds de
solidarité
intercommunal
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes souhaite signer une convention de partenariat avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM), ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie du Vaucluse (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMA PACA), afin de mettre en place un dispositif d'aides financières destiné aux commerces et entreprises installés sur le territoire de la Communauté de communes, en proie à des difficultés,

Considérant que ce fonds de solidarité intercommunal a pour objectif de soutenir et d'accompagner les commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales et autres acteurs économiques du territoire (hors associations, SCI et SCEA),

Considérant qu'il permettra d'accorder une aide financière, sous la forme d'une subvention comprise entre 2000 et 5000 €, qui sera versée aux établissements éligibles au dispositif et qui en feront la demande, que les entreprises ne pourront bénéficier du dispositif qu'une seule fois et que la période de dépôt des candidatures est fixée du 1^{er} septembre au 15 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30.09.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025091-DE

**Délibération
n°2025-091
Convention de
partenariat d'aide
financière aux
entreprises dans le
cadre du fonds de
solidarité
intercommunal
/ APPROBATION**

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature et que le fonds sera alimenté par les crédits qui seront ouverts au budget principal 2026, à hauteur de 70 000 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention de partenariat d'aide financière aux entreprises dans le cadre du fonds de solidarité intercommunal, jointe en annexe, à autoriser le Président à la signer et à ordonnancer la dépense correspondante en fonction du nombre d'aides attribuées.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la convention de partenariat d'aide financière aux entreprises dans le cadre du fonds de solidarité intercommunal, jointe en annexe,

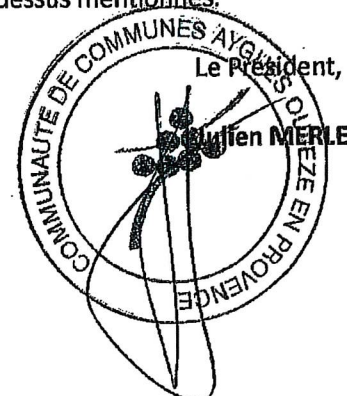
Autorise le Président à signer la convention ci-annexée,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 65742 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINO

Délibération
n°2025-092
Convention de
partenariat avec la
chambre de métiers et
de l'artisanat PACA
pour le maintien et le
développement du tissu
artisanal
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de soutien aux entreprises locales, la Communauté de communes souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMA PACA),

Considérant qu'à ce jour, 920 entreprises artisanales sont installées sur les 8 communes du territoire, ce qui constitue sa principale force vive,

Considérant que cette convention vise à assurer le maintien et le développement du tissu artisanal de la Communauté de communes,

Considérant que la Chambre des métiers et la Communauté de communes souhaitent encourager l'émergence des projets de territoire en faveur des entreprises locales et apporter un accompagnement sur le développement économique des entreprises artisanales sur le territoire,

Considérant que, pour assurer son suivi et son évaluation, une réunion semestrielle sera organisée, et un bilan annuel sera présenté aux élus,

**Délibération
n°2025-092
Convention de
partenariat avec la
chambre de métiers et
de l'artisanat PACA
pour le maintien et le
développement du tissu
artisanal
/ APPROBATION**

Considérant que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, et pourra être renouvelée pour une année supplémentaire,

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention de partenariat avec la CMA PACA pour le maintien et le développement du tissu artisanal local, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

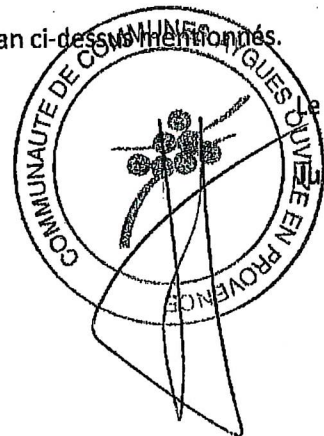
Approuve la convention de partenariat avec la CMA PACA, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



Le Président,
Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 22

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération

n°2025- 093

**Attribution du marché
de traitement des
ordures ménagères
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 septembre 2025 ;

Considérant que le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles actuel, attribué à la société SUEZ Méditerranée, prend fin le 30 septembre 2025,

Considérant que, pour assurer la continuité du service, la Communauté de communes a lancé un nouvel appel d'offres qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 8 septembre 2027,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2025, a décidé d'attribuer ce marché à l'unique entreprise candidate, en l'occurrence la société SUEZ Méditerranée, pour un montant de 149 € HT par tonne traitée, soit 163,90 € TTC (taux de TVA 10 %) pour le site principal situé à Vedène, ce qui représente une augmentation d'environ 8 % par rapport au précédent marché attribué au même acteur économique en 2021 (138 € HT),

Considérant que ce montant est majoré de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui s'élève pour 2025 à 15 € HT par tonne, soit 16,50 € TTC, soit un montant total de 180,40 € TTC par tonne pour le site principal,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26, 09, 25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025093-DE



**Délibération
n°2025-093
Attribution du marché
de traitement des
ordures ménagères
/ APPROBATION**

Considérant que la société SUEZ Méditerranée impose également deux sites de secours, en cas d'arrêt de l'usine d'incinération de Vedène, l'un à Entraigues-sur-la-Sorgue, l'autre à Donzère, pour un montant de 160 € HT par tonne (176 € TTC), majoré d'une TGAP de 65 € HT, soit 71,50 € TTC, soit un montant total de 247.50 € TTC par tonne pour les sites de secours,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société SUEZ Méditerranée comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à signer le marché, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles à la société SUEZ Méditerranée,

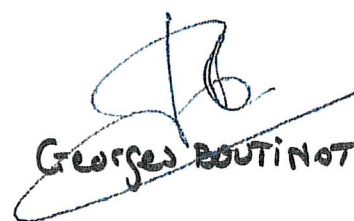
Autorise le Président à le signer et à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

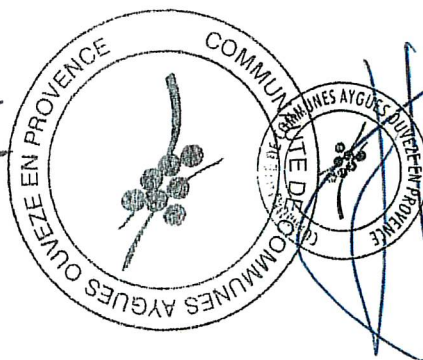
Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025 et le seront aux exercices budgétaires suivants, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,


Georges BOUTINOT



Julien MERLE

Le Président

Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 22

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération

n°2025-094

**Attribution du marché
sur la réalisation de la
géolocalisation des
réseaux
d'assainissement
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 septembre 2025 ;

Considérant que la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement », connaît de nouvelles évolutions visant à pallier le retard pris en matière de géolocalisation (cartographie) des réseaux,

Considérant que ces textes prévoient l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » au 1^{er} janvier 2026 en zones urbaines et au 1^{er} janvier 2032 en zones rurales,

Considérant qu'un marché public a été lancé pour réaliser cette prestation de détection et de géoréférencement du réseau public de collecte des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes et que 12 candidats ont remis une offre,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande comporte un montant minimum de 40 000 €HT et un maximum de 221 000 €HT sur toute la durée du marché (3 ans),

**Délibération
n°2025-094
Attribution du marché
sur la réalisation de la
géolocalisation des
réseaux
d'assainissement
/ APPROBATION**

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2025, a décidé d'attribuer ce marché à la société VRD'TECT, en application des prix fixés au bordereau de prix,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société VRD'TECT comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à signer le marché, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

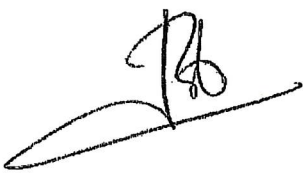
Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché à la société VRD TECT, dans les conditions du bordereau de prix,

Autorise le Président à le signer et à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe assainissement 2025 et le seront aux exercices budgétaires suivants, à l'article 2031 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT

Le Président,



Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-095
Convention de
partenariat avec
l'association Collectif
Insertion emploi 84
pour la mise en œuvre
de la clause d'insertion
dans le cadre des
marchés publics
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains marchés publics peuvent constituer des supports d'actions pertinents en faveur des personnes en difficulté d'insertion sur le territoire intercommunal et que ces actions se traduisent par l'intégration de clauses d'insertion dans certains marchés publics afin d'imposer aux futurs titulaires d'effectuer une partie de leurs prestations avec des personnes très éloignées de l'emploi,

Considérant que pour assurer une bonne mise en œuvre de ces clauses, les acheteurs publics s'entourent souvent d'un « facilitateur » qui a pour mission d'accompagner gratuitement les collectivités dans la rédaction des clauses d'insertion, dans leur mise en œuvre, leur suivi et leur contrôle,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec le facilitateur « Collectif insertion emploi 84 », jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25

Bordier
Levybault

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025095-DE

**Délibération
n°2025-095
Convention de
partenariat avec
l'association Collectif
insertion emploi 84
pour la mise en œuvre
de la clause d'insertion
dans le cadre des
marchés publics
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la convention jointe, joint en annexe,

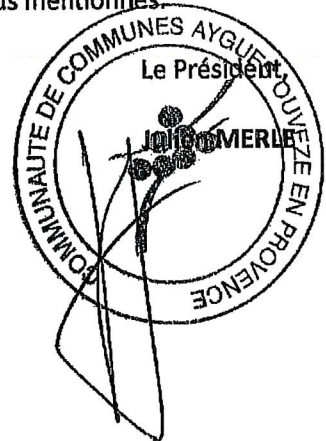
Autorise le Président à la signer, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Georges BOUTINOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Nombre de
membres**

**Afférents au conseil
communautaire : 33**

En exercice : 33

**Qui ont pris part à la
délibération : 22**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAIN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Date de convocation

**Le 19 septembre
2025**

Date d'affichage

**Le 19 septembre
2025**

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

**Délibération
n°2025-096
Mise à jour du
schéma directeur et
du zonage
intercommunal
d'assainissement
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-107 du 27 octobre 2022 approuvant la mise à jour du zonage d'assainissement intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes n°89-2025 du 6 mai 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assainissement ;

Vu les rapports de fin d'études sur la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage d'assainissement ;

Vu le rapport et les conclusions de M. Samuel HULLOT, commissaire enquêteur désigné à cet effet par le Tribunal administratif de Nîmes ;

Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a conduit une révision du schéma directeur d'assainissement adopté en 2012, afin de disposer d'un état des lieux de ses systèmes d'assainissement permettant d'élaborer des stratégies, et notamment de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux et que les modifications qui en découlent nécessitent une mise à jour du zonage d'assainissement intercommunal qui a été approuvée par le conseil communautaire du 27 octobre 2022,

**Délibération
n°2025-096
Mise à jour du schéma
directeur et du zonage
intercommunal
d'assainissement
/ APPROBATION**

Considérant que cette mise à jour est soumise à enquête publique en vertu de l'article L-2224-10 du Code général des collectivités territoriales et que cette enquête s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2025,

Considérant que le Tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Samuel HULLOT comme commissaire enquêteur, lequel a assuré des permanences au siège de la Communauté de communes les 10, 16, 27 juin et 10 juillet 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a transmis son rapport le 8 août 2025 à la Communauté de communes,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assainissement de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage associé, ainsi que les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, joints en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal y attendant, ci-annexés,

Approuve le rapport et les conclusions, avec avis favorable sans réserve, du commissaire enquêteur,

Précise que le programme prévisionnel de travaux inscrit dans la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la Communauté de communes, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès des partenaires financiers,

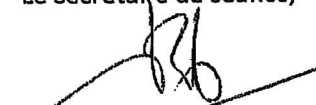
Précise que cette décision fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les huit communes qui la composent durant un mois et d'une mention légale dans les journaux locaux,

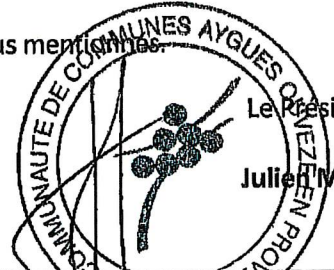
Indique que le schéma directeur intercommunal d'assainissement et le zonage y attendant seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, dans les huit communes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse, et également mis en ligne sur leur site internet respectif,

Autorise le Président à signer tous les documents y afférant,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT


Le Président,
Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A MME Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-097
Demande de
subvention à l'Agence
de l'eau pour la
réhabilitation du réseau
d'eau public de collecte
des eaux usées situé
chemin du Blanchissage
à CAMARET-SUR-
AYGUES
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux, la Communauté de communes prévoit des travaux de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées chemin du Blanchissage à Camaret-sur-Aygues,

Considérant que le coût de ces travaux a été évalué à 236 750 €HT, hors maîtrise d'œuvre, divers et imprévus,

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement chemin du Blanchissage à Camaret-sur-Aygues, selon le plan de financement joint en annexe,

Précise que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification de la subvention, au chapitre 13 des recettes d'investissement,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25



ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025097-DE

**Délibération
n°2025-097
Demande de
subvention à l'Agence
de l'eau pour la
réhabilitation du réseau
d'eau public de collecte
des eaux usées situé
chemin du Blanchissage
à CAMARET-SUR-
AYGUES
/ APPROBATION**

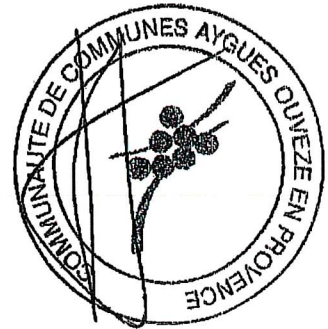
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Georges BOUTINOT

Le Président,

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALLISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PIC JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-098
Rapport d'activité 2024
du Syndicat mixte du
Bassin de vie d'Avignon
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon est destiné à l'information des élus et du public et qu'il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Considérant que le rapport d'activité 2024 du SMBVA porte principalement sur la procédure en cours de révision du SCoT,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,

Précise qu'après son adoption, ce rapport sera consultable au siège de la

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

02.10.25

Reçu en préfecture

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025098-DE

**Délibération
n°2025-098
Rapport d'activité 2024
du Syndicat mixte du
Bassin de vie d'Avignon
/ APPROBATION**

Communauté de communes et sur les sites internet de la Communauté de communes et du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

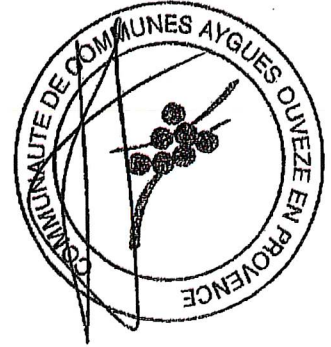
Le secrétaire de séance,



Georges BOUTINOT

Le Président,

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 31

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇ
BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PAS
ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DAL
LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRIS
GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien ME
Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGIT
MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PIC
JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-099
Rapport d'activité 2024
de la SPL Tri Rhodanien
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5 ;
Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du
mandataire ;
Vu la délibération n°2023-088 du 28 septembre 2023 portant sur l'approbation des
statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL Tri Rhodanien et désignant
l'administrateur qui la représentera pour siéger au sein du conseil
d'administration ;

Considérant que la SPL Tri Rhodanien a été constituée par dix EPCI du territoire
rhodanien exerçant la compétence de traitement des déchets, à l'effet de se doter
d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs emballages
ménagers recyclables et que sa mission principale consiste à faire concevoir,
construire puis exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers
graphiques, sur le territoire,

Considérant que le rapport présente l'état des relations entre la Communauté de
communes et la SPL dont elle est actionnaire,

Considérant que ce territoire regroupe environ 625 000 habitants, répartis entre
les EPCI actionnaires de la société, à proportion de leur population municipale,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2024 du
mandataire de la SPL Tri Rhodanien, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

02.10.25

Recevoir
Central

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025099-DE

**Délibération
n°2025-099
Rapport d'activité 2024
de la SPL Tri Rhodanien
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

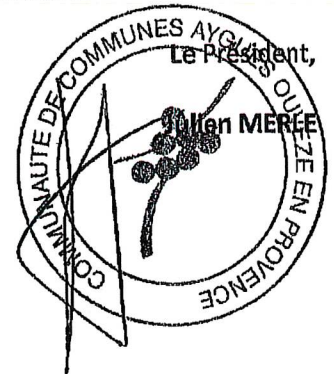
Approuve le rapport d'activité 2024 du mandataire de la SPL Tri Rhodanien, joint en annexe,

Reconnait le caractère complet du rapport et la tenue de débats suite à sa présentation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A MME Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2025-100
Convention pour le
recyclage de la filière
textile avec REFASHION
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.541-104 et R.543-143 ;

Considérant que l'agrément de la société REFASHION en tant qu'éco-organisme de la filière textile, linge de maison et chaussure a été renouvelé jusqu'en 2028,

Considérant qu'un contrat est proposé aux collectivités afin d'encadrer les conditions de reprise des textiles, contrat qui définit les modalités de collecte, d'accompagnement et de soutien (technique et financier) pour la période allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que 17 bornes d'apport volontaire de textiles sont disponibles sur le territoire et que ces bornes ont permis de collecter 98 tonnes de déchets textiles en 2024,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention à passer avec REFASHION, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la convention pour le recyclage de la filière textile avec REFASHION, jointe annexe,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25



ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025100-DE

**Délibération
n°2025-100
Convention pour le
recyclage de la filière
textile avec REFASHION
/ APPROBATION**

Autorise le Président à la signer,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAU, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2025-101
Demande d'exonération
de la taxe d'enlèvement
des ordures ménagères
/ DECISION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire, en application de l'article 1520 du Code général des impôts ;

Considérant que l'article 1521 du Code général des impôts permet à la Communauté de communes d'accorder, annuellement, l'exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel ou commercial qui en font la demande,

Considérant que les sociétés suivantes ont formulé une demande d'exonération de la TEOM pour leurs locaux, au motif que la gestion de leurs déchets est assurée par un prestataire privé garantissant leur valorisation et leur élimination dans les filières réglementaires :

Demande d'exonération de la TEOM pour 2026	
Société	Adresse du local
CENTRAKOR	422 rue des Artisans 84420 PIOLENC
Entrepôt GM LOGISTICS	1056n route de Camaret 84830 SERIGNAN-DU-COMTAT
Imprimerie PRISLEC	1198 avenue de Provence 84420 PIOLENC

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025101-DE



**Délibération
n°2025-101
Demande d'exonération
de la taxe d'enlèvement
des ordures ménagères
/ DECISION**

Considérant que la prise d'effet de ces exonérations sera effective au 1^{er} janvier 2026 sous réserve que ces entreprises aient fourni au service des déchets l'ensemble des justificatifs de collecte et de traitement,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces demandes d'exonération.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) le Groupe CARGO pour le compte de la société CENTRAKOR, l'entrepôt GM LOGISTICS et l'imprimerie PRISLEC pour leurs locaux susmentionnés,

Précise que cette exonération s'appliquera pour l'année d'imposition 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Georges BOUTINOT



de la Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAU, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

**Délibération
n°2025-102
Choix du mode de
gestion du service public
de traitement des
déchets ménagers
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-4 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ;
Vu le rapport sur le principe du recours à la concession de service public ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport présente les différentes modalités qu'il est possible de mettre en œuvre pour assurer la gestion du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés au sein de l'éco-pôle NOVALIE où est implantée l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Vedène, site sur lequel sont traitées actuellement les ordures ménagères du territoire,

Considérant qu'il apparaît que la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté pour la réalisation des travaux de mise aux normes et de modernisation de l'UVE,

Considérant que le futur contrat de concession portant délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés concernera le traitement des déchets issus des territoires des dix syndicats et intercommunalités membres d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) sur la création duquel le conseil communautaire est amené aujourd'hui même à se prononcer, par une délibération distincte,

**Délibération
n°2025-102
Choix du mode de
gestion du service public
de traitement des
déchets ménagers
/ APPROBATION**

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le principe du recours à une concession de service public et à autoriser le Président du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Il est précisé que cette procédure va permettre de choisir pour le compte des membres dudit groupement et donc pour le compte de notre collectivité et dans les conditions prévues par la convention constitutive, le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux sur l'unité de valorisation énergétique de Vedène et de l'exploiter.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du service public de traitement des déchets ménagers des syndicats et intercommunalités membres du groupement d'autorités concédantes au sein de l'éco-pôle NOVALIE,

Autorise le Président du SIDOMRA, en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession,

Précise que la mise en œuvre de cette procédure va permettre de choisir pour le compte des membres dudit groupement et donc pour le compte de notre collectivité et dans les conditions prévues par la Convention constitutive, le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux sur l'UVE de Vedène et de l'exploiter,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT

Le Président,

Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

**Délibération
n°2025-103
Création d'un
groupement d'autorités
concédantes et
convention constitutive
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.3112-1 et suivants ;

Considérant que la convention jointe en annexe vise à créer un groupement d'autorités concédantes (GAC) et à organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les syndicats et intercommunalités contractantes, autour du projet consistant à confier à un concessionnaire (délégataire du service public) :

- Le financement, la conception et la réalisation de travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et l'amélioration de leur fonctionnement ;
- L'exploitation, y compris pendant la phase de conception et de réalisation des travaux précités, de l'UVE de Vedène dans son ensemble, emportant délégation du service public du traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés.

Considérant que le groupement est créé en application des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique, avec désignation du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) en qualité de coordonnateur chargé de mener la procédure de passation du contrat et de piloter l'exécution du contrat de concession, selon les modalités précisées dans la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes,

Considérant que la convention a en outre vocation à régir les engagements financiers des syndicats et intercommunalités contractantes membres du groupement,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20250925-DEL_02025103-DE

**Délibération
n°2025-103
Création d'un
groupement d'autorités
concédantes et
convention constitutive
/ APPROBATION**

Considérant que le groupement prend effet à la date de signature de la convention et prend fin à l'échéance du futur contrat de concession dont la durée prévisionnelle envisagée à ce stade est de 7 ans et 4 mois,

Considérant qu'il est précisé qu'au terme du futur contrat de concession, les membres du groupement se laissent l'opportunité de lancer ensemble une nouvelle procédure de consultation en vue de l'attribution d'un nouveau contrat, selon des modalités qu'il restera à déterminer,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes, à autoriser le Président à signer la convention constitutive et à autoriser le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer et mettre en œuvre la procédure de la délégation de service public.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

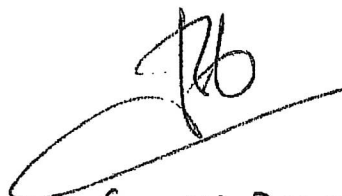
Approuve la création d'un groupement d'autorités concédantes, permettant aux syndicats et intercommunalités membres du Groupement de choisir le futur concessionnaire du service public, qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et l'amélioration de leur fonctionnement sur l'UVE de Vedène et de l'exploiter pour le traitement des déchets ménagers des syndicats et intercommunalités contractantes et membres du groupement d'autorités concédantes,

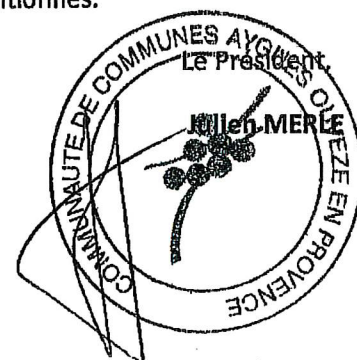
Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ci-annexée,

Autorise le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer et mettre en œuvre la procédure de la délégation de service public,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2025-104
Avenant au contrat de
reprise option Filière
verre à passer avec O-I
France SAS
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°2024-086 du 23 juillet 2024 approuvant le contrat de reprise option filière verre ;
Vu le contrat de reprise option filière verre passé avec O-I France SAS ;

Considérant que par délibération du 23 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention de reprise du verre avec la société O-I France SAS,

Considérant qu'en raison du changement d'exutoire de traitement, il est proposé les modifications suivantes par avenant :

- Modification de l'exutoire pour le site de Lavilledieu (Ardèche) situé à 93 km,
- Réévaluation du forfait de transport versé par le verrier à 7,14 € / tonne, soit une augmentation de 0,90 € / tonne.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant au contrat de reprise option filière verre avec OI France SAS et autoriser le Président à signer l'avenant, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025104-DE

**Délibération
n°2025-104
Avenant au contrat de
reprise option Filière
verre à passer avec O-I
France SAS
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'avenant au contrat de reprise option filière verre avec la société O-I France SAS,

Autorise le Président à signer l'avenant ci-annexé,

Précise que les recettes correspondant au forfait transport seront inscrites au budget principal à l'article 75888 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges ROUTINOT



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-105

Modification du Plan de
prévention des risques
inondation du bassin
versant du Rhône
/ Avis

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 portant approbation du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2025 portant prescription de la modification du PPRI du Rhône ;

Considérant que la Communauté de communes a été consultée par la Préfecture de Vaucluse, en qualité de personne publique associée, aux fins d'émettre un avis sur la modification portée au PPRI du bassin versant du Rhône,

Considérant que ce plan de prévention concerne, sur le territoire intercommunal, la Commune de Piolenc,

Considérant que la modification du PPRI a pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et vise à autoriser dans les secteurs d'aléas forts les installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation du risque,

Considérant que la modification n'a aucune incidence sur les pièces cartographiques du PPRI (enjeux, aléas et zonage),

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025105-DE



**Délibération
n°2025-105
Modification du Plan de
prévention des risques
inondation du bassin
versant du Rhône
/ Avis**

Le Conseil communautaire est donc amené à émettre un avis sur la modification du PPRI du bassin versant du Rhône, dont le dossier complet est consultable au siège de la communauté de communes et en Mairie de Piolenc.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Emet un avis favorable au projet de modification du PPRI du Rhône,

Précise que le dossier de modification du PPRI du Rhône sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Délibération
n°2025-106
Rapport d'activité 2024
du Syndicat mixte de
l'Ouvèze provençale
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2019-044 en date du 23 mai 2019 relative au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP) est destiné à l'information des élus et du public et qu'il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale, joint en annexe.

Le rapporteur entendu

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025106-DE



Le Conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale,
joint en annexe,

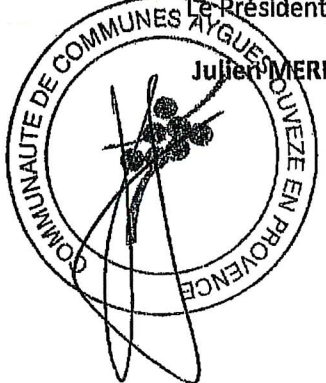
Précise qu'après son adoption, ce rapport sera consultable au siège de la
Communauté de communes et sur son site Internet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération
n°2025-106
Rapport d'activité 2024
du Syndicat mixte de
l'Ouvèze provençale
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT

Le Président,
Julien MERLE


de la Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence

Nombre de membres
Affiliés au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un
du 19 septembre 2025 des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage M. Julien MERLE, Président
du 19 septembre 2025

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET,
M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY,
M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL,
MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELMME,
MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH
SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE
MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN,
M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-107
Demande de
subvention à l'Agence
de l'Eau pour
l'acquisition de
parcelles nécessaire au
projet de préservation
et de restauration
de la zone humide de
l'Etang de Ruth
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :
Vu la délibération n°2022-093 du 22 septembre 2022 désignant la Communauté de communes comme
structure porteuse du projet de préservation et de restauration de la zone humide de l'Etang de Ruth
et autorisant le Président à engager toutes les démarches requises en vue de procéder aux acquisitions
foncières et études nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le territoire recèle une zone humide d'intérêt majeur pour la biodiversité, l'Etang de
Ruth, situé à Sérignan-du-Comtat,

Considérant qu'un projet de restauration et de préservation de cette zone humide est en cours de
préfiguration avec l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de Vaucluse, le Syndicat Mixte d'Eygues
en Aygues, la Communauté de communes, la commune de Sérignan-du-Comtat et le Conservatoire
d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA),

Considérant qu'au terme d'une première phase d'animation foncière conduite par le CEN PACA, la
Communauté de communes peut aujourd'hui obtenir la maîtrise foncière d'une partie du site, soit 18
parcelles totalisant une contenance de 9,217 hectares,

Références cadastrales	Superficie	Références cadastrales	Superficie
C0557	6 840 m²	C0613	12 180 m²
C0560	6 400 m²	C0630	4 530 m²
C0561	4 480 m²	C0631	2 320 m²

**Délibération
n°2025-107
Demande de subvention
à l'Agence de l'Eau pour
l'acquisition de parcelles
nécessaire au projet de
préservation et de
restauration
de la zone humide de
l'Etang de Ruth
/ APPROBATION**

C0571	3 500 m ²	C0623	4 100 m ²
C0581	3 200 m ²	C0624	6 730 m ²
C0582	3 320 m ²	C0609	6 120 m ²
C0565	1 880 m ²	C0610	5 890 m ²
C0566	1 880 m ²	C0611	6 330 m ²
C0558	6 630 m ²	C0612	5 840 m ²
TOTAL			92 170 m ²

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025107-DE



Considérant qu'au vu des prix pratiqués sur le territoire, le coût de ces acquisitions s'élèverait à 120 657 €, auxquels doivent être ajoutés 5 000 € pour la rédaction d'actes en la forme administrative,

Considérant que ces dépenses pourront être financées à 80 % par l'Agence de l'eau, conformément aux dispositions de son 12^{ème} programme d'aides, ce qui laisserait à la Communauté de communes, maître d'ouvrage de ces acquisitions, un reste à charge prévisionnel de 22 239 €,

Considérant que le CEN PACA a proposé de se porter coacquéreur, aux côtés de la Communauté de communes, des parcelles référencées au Cadastre section C n°0557, 0560, 0561, 0581 et 0582 et qu'il participera ainsi à hauteur de 50 % du montant à financer sur ces parcelles, soit 14 462 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de son 12^{ème} programme d'aides, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe, et à autoriser le Président à engager toutes les démarches en vue de son versement.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de son 12^{ème} programme d'aides pour l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées nécessaire au projet de préservation et de renaturation de la zone humide de l'étang de Ruth, ainsi que le plan de financement ci-annexé,

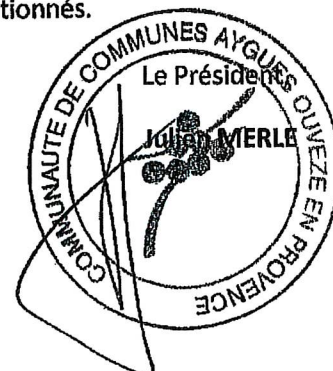
Autorise le Président à solliciter cette subvention et engager toutes les démarches en vue de son versement,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance


GEORGES BOUTINOT



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Délibération
n°2025-108
Création d'un emploi
permanent d'agent de
maîtrise à temps
complet
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'un agent, occupant actuellement le grade d'adjoint technique (échelon 7), a été lauréat du concours externe d'agent de maîtrise,

Considérant qu'au regard des missions exercées par cet agent, il est proposé de le nommer au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'une fois nommé sur son nouveau grade, cet agent se verra confier de nouvelles responsabilités, notamment l'entretien et la maintenance des bâtiments intercommunaux,

Considérant que la création de l'emploi d'agent de maîtrise correspond aux missions assurées par l'agent concerné,

Le conseil communautaire est invité à approuver la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, en vue de la nomination de cet agent sur cet emploi,

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} octobre 2025 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 373, indice brut 388 (correspondant à l'échelon 4 dans le nouveau grade) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25

ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025108-DE



**Délibération
n°2025-108
Création d'un emploi
permanent d'agent de
maîtrise à temps
complet
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

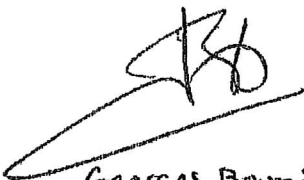
Approuve la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025,

Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 373, indice brut 388, et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2025-109
Création d'un emploi
permanent de
technicien territorial de
1^{ère} classe à temps
complet
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Centre de gestion de Vaucluse du 3 juillet 2025 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne ;

Considérant qu'un agent occupant actuellement le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (échelon 10) a été inscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne du Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que cet agent, déjà responsable du service de collecte des déchets ménagers, va occuper un grade en adéquation avec le niveau de responsabilités qu'il exerce,

Considérant que la création de l'emploi technicien territorial correspond aux missions et responsabilités exercées par l'agent concerné et qu'il remplit pleinement les conditions requises pour être nommé au grade de technicien territorial,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, en vue de la nomination de cet agent sur cet emploi,

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} octobre 2025 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 482, indice brut 563 (correspondant à l'échelon 12 dans le nouveau grade) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02.10.25



ID : 084-248400160-20250925-DEL_2025109-DE

**Délibération
n°2025-109
Création d'un emploi
permanent de
technicien territorial de
1^{ère} classe à temps
complet
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi permanent technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025,

Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 482, indice brut 563, et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Georges BOUTINOT

Le Président,

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au Conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 19 septembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2025

M. Julien MERLE, Président

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. GEORGES BOUTINOT, M. ROLAND ROTICCI, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT.

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. HERVE AURIACH MME LILIANE DIAZ, M. LOUIS DRIEY A M. Julien MERLE, M. JOSEPH SAURA A Mme Corinne BIGOT, MME FRANÇOISE CARRERE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. JEAN-MICHEL MARLOT A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. Marc GABRIEL.

Absents : M. MICHEL VIDAL, M. FABRICE LEAUNE

Secrétaire de séance : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le stage (ou période de formation en milieu professionnel) correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement,

Considérant que l'accueil de stagiaires peut entraîner le versement d'une gratification en fonction de la durée du stage,

Considérant que son montant est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et correspond à un tarif qui s'élève à 4,35 € par heure de présence effective et que cette gratification n'est pas soumise à cotisation sociale,

Considérant que la Communauté de communes a accueilli un stagiaire du 1^{er} juillet

Délibération
n°2025-110
Instauration d'une
gratification à un
stagiaire
/ APPROBATION

**Délibération
n°2025-110
Instauration d'une
gratification à un
stagiaire
/ APPROBATION**

au 31 juillet derniers, affecté au service des déchets ménagers, qui peut prétendre à cette gratification,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le versement de cette gratification à l'intéressé pour la période en question.

Le rapporteur entendu,

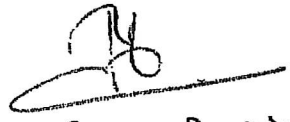
Le Conseil délibère,

Approuve le versement de la gratification à l'agent ayant effectué un stage au service déchets ménagers du 1^{er} et au 31 juillet derniers pour la période en question,

Précise que les crédits correspondants été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,


Georges BOUTINOT

